

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNICATION
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 2 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le deux juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication, dûment convoqué par le Président, le 25 mai 2009, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Noël AMADEI**, Président du Syndicat Intercommunal.

Présents

AIGREMONT	: Madame Françoise DOZE, Maire Adjoint Monsieur Gérard BEAURAIN, Maire Adjoint
AUBERGENVILLE	: Madame Sylvia PADIOU, Maire Adjoint Monsieur Guy ESCRINIER, Conseiller Municipal
BOUGIVAL	: Madame Marie-José ROSSET, Conseillère Municipale
CARRIERES-SOUS-POISSY	: Monsieur Eddie AIT, Maire
CHAMBOURCY	: Madame Caroline DOUCET, Maire Adjoint Madame Christiane PIRET, Conseillère Municipale
CHATOU	: Madame Alix GIRARD, Conseillère Municipale Monsieur Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal
CROISSY-SUR-SEINE	: Monsieur Etienne CATTIER, Conseiller Municipal
FOURQUEUX	: Monsieur Laurent SIBILLE, Maire Adjoint
L'ETANG-LA-VILLE	: Monsieur Laurent HOMONT, Conseiller Municipal Madame Aude PAGNIEZ, Conseillère Municipale
LE MESNIL-LE-ROI	: Madame Annick BRIZAY Madame Christèle COLOMBIER, Conseillère Municipale
LE PECQ	: Monsieur Alain GOURNAC, Sénateur-Maire Madame Régine RAYNARD, Conseillère Municipale
LE PORT-MARLY	: Madame Mireille TEMPEZ, Maire Adjoint Monsieur Cédric PEMBA-MARINE, Conseiller Municipal
LE VESINET	: Monsieur Abel VINTRAUD, Maire Adjoint Monsieur Guillaume de CHAMBORANT, Conseiller Municipal
LES ALLUETS-LE-ROI	: Monsieur Germain RENAULT, Conseiller Municipal
MAISONS-LAFFITTE	: Madame Angèle DUPONCHEL, Maire Adjoint Madame Janick GEHIN, Conseillère Municipale
MAREIL-MARLY	: Madame Brigitte MORVANT, Maire Adjoint
MARLY-LE-ROI	: Madame Mary-Sol BOYER, Maire Adjoint Monsieur Laurent RIBAUT, Conseiller Municipal
MEULAN	: Madame Patricia BIZIEN-LEGAY, Maire Adjoint
MORAINVILLIERS	: Monsieur Thierry HEDAN, Conseiller Municipal
ORGEVAL	: Monsieur Jean-Michel SCHMIDT, Conseiller Municipal
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	: Monsieur Emmanuel LAMY, Maire Monsieur Vincent PERRAULT, Conseiller Municipal Monsieur Pascal FAVREAU, Conseiller Municipal
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	: Monsieur Gérard ROUSSET, Conseiller Municipal Monsieur Martial LELEU

- TRIEL-SUR-SEINE : Madame Manuela MARIE, Maire Adjoint
- VERNOUILLET : Monsieur Jean-Marc BOMPARD, Conseiller Municipal
- Procurations**
- ANDRESY : Monsieur Denis FAIST à
Madame Sylvia PADIOU, Maire adjoint à Aubergenville
Madame Virginie MUNERET à
Monsieur Guy ESCRINIER, Conseiller Municipal à Aubergenville
- CHATOU : Madame Véronique CHANTEGRELET à
Monsieur Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal
- LOUVECIENNES : Madame Caroline de BAILLIENCOURT à
Madame Marie-José ROSSET, Conseillère Municipale à Bougival

Absents Excusés

- ACHERES : Monsieur Alain OUTREMAN, Maire
- ANDRESY : Monsieur Denis FAIST, Maire Adjoint
Madame Virginie MUNERET, Maire adjoint
- BOUAFLE : Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE, Maire Adjoint
- CHAMBOURCY : Madame Pascale BARON, Maire Adjoint
- CHANTELOUP-LES-VIGNES : Madame Caroline RAISON, Conseillère Municipale
Monsieur Toan NGUYEN, Conseiller Municipal
Madame Karine FOURNIER, Conseillère Municipale
Monsieur Georges BEKE, Conseiller Municipal
- CHAPET : Monsieur Gérard MOURDON, Conseiller Municipal
Monsieur Nicolas LABORDE, Conseiller Municipal
- CHATOU : Madame Michèle GRELLIER, Maire Adjoint
Madame Véronique CHANTEGRELET, Conseillère Municipale
- LE MESNIL-LE-ROI : Madame Nadia FAUVEL, Maire Adjoint
- MAREIL-MARLY : Monsieur Jean BOLARD, Conseiller Municipal
- MEDAN : Monsieur Serge GOBLET, Maire
Madame Françoise de RUYTER
Madame Véronique MARTIAL, Conseillère Municipale
Monsieur Michel CURIEL, Conseiller Municipal
- POISSY : Madame Marie-Noëlle, BAS
- VERNEUIL-SUR-SEINE : Monsieur Christian HOISNARD, Conseiller Municipal
- VERNOUILLET : Monsieur Mickael CINALLI, Conseiller Municipal

Communes non représentées

ACHERES	<i>Nombre de communes</i>	:	34
BOUAFLE	<i>Quorum</i>	:	35
CHANTELOUP-LES-VIGNES	<i>Délégués présents</i>	:	39
CHAPET	<i>Délégués comptant pour le quorum</i>	:	37
MEDAN	<i>Procurations</i>	:	4
POISSY	<i>Procurations comptant pour le vote</i>	:	3
	<i>Nombre de votants</i>	:	40

VERNEUIL-SUR-SEINE
VILLENNES-SUR-SEINE

* 39 votants pour le Compte Administratif
(1 délégué est arrivé après le vote)
(le Président sorti, le 3^{ème} délégué du Pecq a voté)

REUNION DU 2 JUIN 2009

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18 heures 40 minutes et rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Procès-verbal du Comité du 19 mars 2009
- Compte Administratif 2008
- Affectation du résultat comptable 2008
- Compte de Gestion 2008
- Fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des Marchés Publics
- Désignation des représentants du Syndicat à l'Association Yvelines 1^{ère} – Modification
- Demande de retrait du Syndicat des Communes de Croissy-sur-Seine et Andrésy

- Questions Diverses

Sur proposition du Président, Madame BRIZAY est désignée comme secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 19 MARS 2009

Sans remarques, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur GOURNAC s'étonne de ne pas voir de représentant du Pecq lors de cette séance même si Monsieur AMADEI est cité en tant que Président .

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

I - PRESENTATION GENERALE

Le Compte Administratif 2008 présente globalement les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	PREVISIONS	REALISATIONS	RESTE A REALISER
DEPENSES	0	0	
RECETTES	3 923,02	3 923,02	0

Excédent de clôture : 3 923,02 €.

SECTION D'EXPLOITATION :

	PREVISIONS	REALISATIONS
DEPENSES	591 197,33	546 930,18
RECETTES	591 197,33	595 063,78

Excédent de clôture : 48 133,60 €.

II – ANALYSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

L'étude de détail fait ressortir les éléments suivants :

1 / Section d'Exploitation

A – Dépenses

Les réalisations se retrouvent sur les lignes suivantes :

• **Chapitre 011** – Charges à caractère général → 503 795,12 €

Il s'agit de :

- quelques dépenses concernant le fonctionnement courant du Syndicat,
- la cotisation à l'AVICCA sur la ligne 6281 (5 820 €)
- le solde de l'étude sur l'avenir d'Yvelines 1^{ère} pour 13 275,60 €
- la participation des communes au fonctionnement d'Yvelines 1^{ère} pour 460 000 €.
- la participation exceptionnelle décidée lors de la séance du 26 novembre 2008 pour 22 000 € et destinée à des équipements techniques.

• **Chapitre 012** – Charges de personnel et frais assimilés → 21 487,94 €

Ils'agit du remboursement des frais de personnel à la Ville de Saint-Germain-en-Laye

• **Chapitre 65** – Autres charges de gestion courante → 21 647,12 €
Elles concernent les indemnités de fonctions aux élus et charges sociales correspondantes

Soit un total de dépenses de → 546 930,18 €

B - Recettes

Les réalisations sont les suivantes :

• **Chapitre 74** → 512 464,45 €

- participations budgétaires des communes → 31 973,45 €

- participations fiscalisées → 480 491,00 €
dont 3 866 € de rôles supplémentaires

• **Chapitre 002**
- excédent antérieur reporté → 82 599,33 €

soit un **total de recettes** de l'exercice de → 595 063,78 €

Le résultat de la section d'exploitation pour l'exercice 2008 est de 512 464,45 €, soit un résultat déficitaire de 34 465,73 €.

Compte tenu de l'excédent de fonctionnement reporté, sur le chapitre 002, pour un montant de 82 599,33 €, la section d'exploitation présente donc un total de recettes de 595 063,78 €, ce qui génère un excédent de 48 133,60 €.

2 / Section d'Investissement

A - Dépenses

Total des dépenses : → 0 €

B - Recettes

Les recettes de la section d'investissement sont uniquement constituées de la reprise de l'excédent antérieur → 3 923,02 €

Soit un total de recettes de → 3 923,02 €

La section d'investissement présente un excédent de 3 923,02 €.



Les résultats du Compte Administratif 2008 sont donc arrêtés aux montants suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES → 0 €

RECETTES → 3 923,02 €

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES → 546 930,18 €

RECETTES → 595 063,78 €

Sans question sur la présentation de ce compte administratif, le Président appelle à la tribune le doyen d'âge qui est Madame ROSSET de Bougival et quitte la salle.

Madame ROSSET rappelle les chiffres cités ci-dessus et soumet au vote le compte administratif 2008. Il est approuvé à l'unanimité.

Le Président reprend la séance.

AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE 2008

Les résultats de l'exercice 2008 sont les suivants :

1 / SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses → 0 €

Recettes → 3 923,02 €

Excédent → 3 923,02 €

2 / SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses → 546 930,18 €

Recettes → 595 063,78 €

Résultats : excédent → 48 133,60 €

Il est proposé de reporter l'excédent de la section d'exploitation, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION → 48 133,60 €

Ces écritures seront reprises dans le cadre du Budget Supplémentaire 2009. Cette proposition est également adoptée à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2008

Le Trésorier Principal de Saint-Germain-en-Laye, Receveur du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication ayant transmis son Compte de Gestion 2008, il convient d'approuver ce document comptable dont les écritures et les résultats sont en tous points conformes à ceux de notre Compte Administratif 2008.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir L'APPROUVER. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

FIXATION DES REGLES DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE APPLICABLES A LA PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Par délibération en date du 15 mars 2005, le Comité Syndical avait défini un certain nombre de règles applicables en particulier aux marchés passés en procédure adaptée.

Cette délibération faisait suite à la publication du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux dispositions du Nouveau Code des Marchés Publics. Il reposait sur des principes de simplification, de transparence et d'efficacité de la commande publique. En parallèle, il entraînait une plus grande responsabilisation des acheteurs publics.

L'article 28 du code actuel précise que « lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils mentionnés au II de l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux sont passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ou des circonstances de l'achat ».

Le Code des Marchés publics a de nouveau été modifié, en particulier au niveau des seuils qui sont désormais les suivants :

- 206 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,
- 5 150 000 € HT pour les marchés de travaux.

De plus, le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relève de 4 000 € HT à 20 000 € HT le seuil minimal en dessous duquel le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence.

Il appartient donc au Comité Syndical de définir de nouvelles règles applicables aux travaux, achats et prestations diverses relatives à ses besoins en modifiant la délibération précédente sachant que, compte tenu de la spécificité du Syndicat, les marchés sont exceptionnels.

Il est proposé au Comité Syndical le projet de délibération joint à ce rapport.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008,
Vu le décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008,
Vu les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008,

Considérant la nécessité de modifier les règles de publicité et de consultation définies par une précédente délibération en date du 15 mars 2005 pour les travaux, achats de fournitures et de services, et prestations diverses relatives à l'activité du Syndicat, et pour les cas de procédures dites adaptées, en fonction de l'évolution des règles du Code des Marchés Publics,

Fixe ainsi qu'il suit les règles suivantes :

1°- Pour les marchés inférieurs à 20 000 € HT

Conformément aux termes du décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008, « les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 20 000 € HT peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer néanmoins une consultation s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service.

2°- Pour les marchés compris entre 20 000 € HT et 90 000 € HT

La règle générale est la consultation de trois entreprises ou prestataires, sauf en cas d'urgence ou de spécificités techniques constatées ne permettant pas de joindre facilement trois fournisseurs.

Le choix du prestataire se fera sur la base des devis ou estimations présentés, selon la règle du mieux-disant et en tenant compte de la qualité de la prestation ou des délais d'intervention.

Le Syndicat conserve la faculté d'exercer une consultation plus étendue s'il l'estime judicieux pour l'intérêt du service. Ces marchés doivent être précédés d'un minimum de cahier des charges, définissant les besoins, décrivant les prestations demandées, les caractéristiques générales, les délais d'exécution ou tout autre élément pouvant avoir une incidence sur les prix ainsi que le délai de réponse maximum laissé aux prestataires.

La règle pour ces marchés sera, au choix et en fonction de la nature de la dépense :

- l'insertion d'une publicité dans une revue spécialisée et/ou un journal local et/ou sur le site Internet de la Ville de Saint-Germain-en-Laye et des autres communes membres et/ou sur la plate-forme « achat public » à laquelle adhère le Syndicat,
- la consultation directe de prestataires est possible dans les mêmes conditions, pour les délais de réponse en particulier,
- en cas de professionnels regroupés en ordre professionnel ou en ordre consulaire, un encart dans les périodiques correspondants ou sur leur site Internet vaut mesure de publicité adaptée.

3°- Pour les marchés compris entre 90 000 € HT et 206 000 € HT pour les fournitures et services et entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT pour les travaux

La publicité de ces marchés est définie par l'article 40 du Code des marchés Publics.

Compte tenu de la spécificité du Syndicat, le SIDECOM ne devrait pas être appelé à passer de procédures pour de tels montants. Si tel était le cas, le SIDECOM devra alors fixer des règles particulières pour ces tranches de marchés.

4°- Remarques générales

Sans réponses satisfaisantes, suite aux mesures de publicité décrites ci-dessus, le Syndicat peut solliciter des offres d'au moins trois entreprises ou fournisseurs potentiels même si ceux-ci n'ont pas répondu aux dites mesures de publicité.

Le Président est le représentant du pouvoir adjudicateur, habilité à signer lesdits marchés au nom du Syndicat. En cas d'absence ou d'indisponibilité du Président, les Vice-présidents sont habilités à signer les marchés passés en procédure adaptée.

Cette proposition n'appelle aucune remarque car les procédures de marchés à passer par le SIDECOM sont extrêmement rares et est approuvée à l'unanimité.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT A L'ASSOCIATION YVELINES 1^{ère} – MIDIFICATION

L'article V des statuts de l'association « Yvelines Première » précise que :

« L'association est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres.

Cinq membres sont désignés par le SIDECOM.

Six membres sont élus par l'assemblée générale parmi les représentants non élus des communes et du SIDECOM ».

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 20 mai 2008, le Syndicat a désigné ses cinq représentants dont les noms suivent :

- Monsieur Vincent PERRAULT (Saint-Germain-en-Laye)
- Madame Françoise de RUYTER (Médan)
- Monsieur Laurent SIBILLE (Fourqueux)
- Monsieur Eddie AÏT (Carrières-sous-Poissy)
- Monsieur Hervé FREYCENET (Marly-le-Roi)

La commune de Marly-le-Roi a modifié ses représentants au SIDECOM parmi lesquels ne figure plus Monsieur FREYCENET qui avait par ailleurs été désigné comme trésorier d'Yvelines 1^{ère}.

Il y a donc lieu de désigner un cinquième représentant du Syndicat pour siéger au conseil d'administration d'Yvelines 1^{ère}.

Les délégués intéressés pouvaient faire connaître leur candidature au Président du SIDECOM qui a, dans ce cadre, reçu une candidature écrite de Monsieur Abel VINTRAUD qui avait déjà été candidat en 2008 ce qui prouve son intérêt pour la chaîne locale.

Devant cette candidature unique et sur proposition du Président, le comité syndical approuve à main levée cette désignation. Monsieur Abel VINTRAUD sera le cinquième représentant du SIDECOM.

DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT DES COMMUNES DE CROISSY-SUR-SEINE ET ANDRESY

Dans sa séance du 16 novembre 2006 le Conseil Municipal de Croissy-sur-Seine a décidé de se retirer du Syndicat considérant :

- que les activités du SIDECOM ne sont plus en adéquation avec son objet initial,
- que l'opérateur ne participe plus au financement d'Yvelines Première
- que les ressources nécessaires au fonctionnement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables.

Cette demande a été présentée devant le comité syndical, le 15 mars 2007. Il a alors été décidé « de reporter ce dossier à un prochain Comité, soit après la décision qui sera prise par le Comité Syndical à l'issue de l'étude sur l'avenir d'Yvelines Première ».

La ville de Croissy-sur-Seine a réactivé sa demande par courrier en date du 6 mars 2009. Le Président rappelle d'ailleurs que cette commune est représentée au sein du Bureau du Syndicat.

La ville d'Andrésy vient également de délibérer, le 29 avril 2009, pour solliciter son retrait du Syndicat considérant que « cette structure intercommunale ne présente plus d'intérêt pour la commune d'Andrésy ». Cette commune est également représentée au sein du conseil d'administration d'Yvelines 1^{ère} au titre des représentants non élus ; le Président précise que le représentant d'Andrésy a approuvé les décisions prises en début d'année, en particulier le budget 2009.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales:

- ✓ Le Comité doit délibérer favorablement ou défavorablement sur cette demande,
- ✓ Le Comité fixe éventuellement, en accord avec la commune, les conditions financières du retrait.

Procédure à suivre en cas d'accord du Syndicat

- ✓ La délibération du Syndicat est notifiée au Maire de chacune des communes membres (32 en dehors de Croissy-sur-Seine et d'Andrésey),
- ✓ Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Syndicat, pour faire connaître son avis sur cette décision ; à défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé défavorable,
- ✓ La décision de retrait est prise par le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer sur ces demandes.

Le Président propose de se prononcer sur chacune de ces demandes ; il se dit étonné de la stratégie de ces communes alors que ce dont a besoin un Syndicat c'est une certaine constance et une vision à long terme. Personnellement il déclare être contre la sortie de ces communes qui, de plus, continueraient à bénéficier du service puisque, techniquement, il n'est pas possible d'isoler l'une ou l'autre du réseau d'ensemble. Tout le monde est conscient de la mission de service public et d'information que remplit cette chaîne ; il est donc d'autant plus étonné de ces prises de position.

Madame DUPONCHEL demande quelles sont les raisons qui ont été invoquées par ces communes.

Le Président reprend le texte des deux délibérations :

- Croissy, en 2006, a dit « considérant que les activités du Syndicat ne sont plus en adéquation avec son objet initial, considérant que l'opérateur ne participe plus au financement d'Yvelines 1^{ère} et que les ressources nécessaires au fonctionnement de cette chaîne risquent d'être prélevées sur les contribuables, le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances, demande au comité syndical du SIDECOM d'accepter le retrait de la commune du Syndicat » ; à ce sujet le Président précise que le Syndicat n'a pas remplacé complètement le financement de Numéricâble,
- Andrésey, « considérant que l'ensemble du territoire communal de la ville d'Andrésey est desservi par le réseau câblé, considérant que cette structure intercommunale ne présente plus d'intérêt pour la commune d'Andrésey, considérant que la participation de la commune d'Andrésey à ce Syndicat est devenue sans objet, le Conseil Municipal décide de solliciter le retrait de la commune d'Andrésey du Syndicat intercommunal ».

Monsieur LAMY intervient pour indiquer que la Ville de Saint-Germain-en-Laye s'opposera à ces départs pour plusieurs raisons :

- la question de l'avenir du Syndicat et d'Yvelines 1^{ère} a déjà été évoquée il y a quelque temps, à la fin du mandat précédent ; tous les choix possibles ont été exposés et dans la complète transparence ; c'était à ce moment-là qu'il fallait indiquer son choix et dire qu'il fallait cesser l'activité, ce n'est plus le temps maintenant;
- il aurait apprécié que les communes viennent expliquer leur choix et leurs raisons ;
- il considère également que, lorsque l'on est dans un syndicat intercommunal, on est solidaire ; la solidarité c'est surtout dans les moments difficiles qu'elle s'exprime ; l'inverse de la solidarité c'est justement de dire, « maintenant je suis câblé, donc j'en profite et je ne paie plus », laissant la charge aux autres ; bien

sûr les élus concernés ne l'ont pas exprimé de cette façon mais cela aboutit malgré tout à cela.

Le Président passe la parole à Monsieur CATTIER, de la commune de Croissy, qui est arrivé entre-temps. Monsieur CATTIER rappelle que la position de sa commune avait déjà été exprimée et avant les dernières élections municipales ; le Syndicat a demandé de patienter, ce qui a été fait, maintenant la commune réactive sa demande. C'est peut-être démocratique d'être solidaire mais pour lui c'est aussi démocratique de laisser une commune s'en aller si elle le souhaite. Il rappelle les distorsions entre le service offert entre grandes et petites communes ; la commune de Croissy a développé un service Internet qui fonctionne bien et qui génère beaucoup plus de communication au niveau de la ville qu'avec Yvelines 1^{ère}, ce qui conduit à une perte d'intérêt pour ce service de télévision.

Le Président rappelle le texte de la délibération citée plus haut ce qui ne correspond pas vraiment avec les arguments développés par Monsieur CATTIER. Il rappelle aussi que Numéricâble participait à hauteur de 200 000 € environ et que la hausse de la participation des communes n'est pas du tout dans les mêmes proportions puisqu'elle est plutôt de l'ordre de 60 000 €. Monsieur CATTIER confirme l'inadéquation du programme local avec les projets de sa ville.

Madame PADIOU demande si des communes qui ne sont pas câblées reçoivent Yvelines 1^{ère}. Le Président répond que cela n'existe pas puisque le support de diffusion est le câble. Et si une commune demande à se retirer du SIDECOM, reprend Madame PADIOU, le Syndicat peut-il lui supprimer l'accès à Yvelines 1^{ère}. Le Président répond aussi par la négative ; toutes les communes câblées sont adhérentes au SIDECOM mais il y a quelques communes du SIDECOM qui ne sont pas câblées.

Pour Madame PADIOU, il y a donc bien financement par les contribuables. Effectivement, lui répond le Président, et depuis le départ, les communes financent le programme local mais il n'y a pas eu compensation totale par les communes du manque à gagner généré par le départ de l'opérateur. De gros efforts ont été aussi demandés à Yvelines 1^{ère} qui a réduit son budget de façon importante à hauteur de 160 000 € environ sur un budget total de l'ordre de 700 000 €.

Madame GEHIN considère que le problème n'est pas de savoir si on laisse sortir une ou deux communes mais de savoir quel est l'avenir d'Yvelines 1^{ère} et même si ce point a déjà été discuté lors de la dernière mandature. Maisons-Laffitte se pose également la question de savoir quel est son intérêt à rester dans le SIDECOM et va lancer une étude dans la ville pour avoir l'avis de ses concitoyens. Madame DUPONCHEL confirme que l'impact d'Yvelines 1^{ère} auprès de la population n'est pas connu ; est-ce-que le programme local est regardé et est-ce-que ses programmes intéressent ? La question a été posée lors d'un conseil municipal ; sur les 35 conseillers, 2 seulement regardaient, l'un de temps en temps et l'autre un peu plus souvent ; une enquête doit donc être lancée sur ce sujet.

Le Président répond que tous les professionnels de la communication savent qu'il est très difficile de savoir quels sont les médias qui ont véhiculé telle ou telle information ; pour autant, 2 personnes sur 35 qui regardent cette chaîne cela fait 8% et les chaînes de la TNT seraient sans doute très heureuses d'avoir un tel taux d'audience. Il demande aussi si les communes savent quel est l'impact de leur journal municipal et se dit toujours très surpris lorsque ses concitoyens l'interpellent sur tel ou tel sujet qui devrait être connu puisqu'il figurait dans ce journal. Le programme local est un outil de communication comme un autre.

Monsieur SIBILLE reprend l'un des propos déjà évoqués à savoir qu'Yvelines 1^{ère} ne concerne que les grandes communes ; il cite l'exemple de Fourqueux qui ne fait que 4 500 habitants mais où Yvelines 1^{ère} fait des reportages. D'autre part, si l'on calcule la cotisation de Croissy et d'Andrésey, le surcoût pour les autres communes, en cas de départ de ces deux collectivités représente + 6,5% ; en matière d'intercommunalité, cette position pose problème d'autant qu'elles continueraient à être câblées et à recevoir Yvelines 1^{ère}.

La commune de Fourqueux se positionnera contre cette sortie et demande que, si cela devait se faire, il n'y ait plus aucun reportage du programme local dans ces communes.

Madame MORVANT pense qu'il faut quand même entendre la frustration de Croissy et les remarques faites ; Yvelines 1^{ère} peut-elle faire un plan de communication afin que les reportages soient mieux répartis ; elle se rappelle que ces arguments grandes communes/petites communes ont déjà été évoqués.

Le Président répond que la chaîne locale donne, chaque année, le nombre de reportages effectués dans chacune des communes ; pour Croissy les chiffres 2008 étaient d'une vingtaine environ ; depuis le début 2009, ils sont d'une dizaine ; pour Andrésy, le chiffre est de 50% supérieur. Globalement ces chiffres correspondent au pourcentage de la population par rapport à l'ensemble du Syndicat. Yvelines 1^{ère} est une association qui gère son activité mais c'est le rôle de surveillance du Syndicat de veiller à ce que les reportages soient équitables et ce souhait est d'ailleurs rappelé régulièrement aux responsables de la chaîne. Par ailleurs, Yvelines 1^{ère} est un média normal et, comme pour la presse locale, si les communes veulent couvrir leurs manifestations et leur vie municipale, elles ont ce travail de communication à faire. La balle est donc dans les deux camps à la fois.

Monsieur CATTIER participe à ce Syndicat depuis 1 an et a suivi les travaux de façon assidue ; il a entendu parler de budget et de technique mais jamais de « qui regarde, quelle est la qualité des programmes, que peut-on faire pour que les gens regardent ». Suite à des sondages ponctuels à Croissy, personne ne regarde Yvelines 1^{ère} ; il considère donc que la commune dépense de l'argent pour rien alors que leur souci permanent est de diminuer le budget et de baisser la charge sur le contribuable.

Monsieur GOURNAC comprend qu'il est difficile de connaître exactement l'impact de la chaîne locale mais il considère quand même que, lorsqu'il y a des reportages dans une commune, il y a quand même des retombées et certains habitants en parlent ; il reconnaît néanmoins que cette méthode est aléatoire comme sondage.

Monsieur RIBAUT a déjà eu l'occasion de dire l'inquiétude qu'il y avait à voir certaines communes s'abstenir à l'occasion du vote du budget et d'autres voter contre. Au nom de Marly, il pense que l'on se trompe de débat ; on parle sans arrêt d'Yvelines 1^{ère} qui a un statut associatif mais qui a un financement en grande partie financé par l'impôt dont la majorité par le biais du SIDECOM. Le SIDECOM ne fait que répartir cette masse auprès des communes. Il pense qu'il y a un vrai éclaircissement à avoir sur le rôle de ce Syndicat ; l'objectif de départ était la réalisation du Plan Câble, cette partie est maintenant terminée puisqu'il n'y a plus aucun mouvement en investissement, il n'y a plus que du fonctionnement dont l'essentiel va à Yvelines 1^{ère} ; le débat de fonds à avoir c'est de définir quel est le rôle du SIDECOM. La deuxième question à se poser est la suivante : la gestion d'Yvelines 1^{ère} peut-elle rester associative et complètement indépendante du SIDECOM qui la finance à une telle hauteur. La question à aborder est de savoir si l'on ne peut pas rassembler les deux ; il pourrait alors y avoir un vrai débat sur la couverture, la satisfaction vis-à-vis du programme. Pour Marly, cette ambiguïté est le vrai problème ; pour cette raison, Marly s'abstiendra mais ne souhaite pas encourager les villes à quitter le SIDECOM ; elle pense que l'on ne pourra pas non plus obliger les villes à rester si elles ne le souhaitent pas.

Le Président précise qu'il y a deux télévisions locales dans les Yvelines : Yvelines 1^{ère} et TV fil 78 ; le budget de cette dernière est de trois fois supérieur à celui d'Yvelines 1^{ère} et aussi financé par des participations publiques dont la communauté d'agglomération de Saint-Quentin ; il souhaite que tout le monde ait bien ces données en tête.

Après ce large débat, le Président propose de passer au vote commune par commune.

1°- sur la demande de retrait de la commune de Croissy-sur-Seine.

Le résultat du vote est le suivant :

- abstentions : 17
- votes pour le retrait : 6
- votes contre le retrait : 17

En conséquence, la demande de retrait du Syndicat, présentée par la commune de Croissy-sur-Seine, est rejetée à la majorité des votants.

2°- sur la demande de retrait de la commune d'Andrésey.

Le résultat du vote est le suivant :

- abstentions : 16
- votes pour le retrait : 6
- votes contre le retrait : 18

En conséquence, la demande de retrait du Syndicat, présentée par la commune d'Andrésey, est rejetée à la majorité des votants.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président lève la séance à 19 heures 35 minutes.